



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU COMITÉ
du mercredi 20 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à 14 heures, le COMITE de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni dans les locaux de Cœur de Flandre Agglo à Hazebrouck sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Communauté d'Agglo Cœur de Flandre

Présents : Monsieur Samuel BEVER – Madame Elizabeth BOULET – Monsieur Philippe CRINQUETTE - Monsieur Jérôme DARQUES - Monsieur Samuel DASSONNEVILLE - Monsieur Thierry DEHONDT-BEDAGUE - Monsieur Alain DEVAUX - Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER - Monsieur Vincent DUCOURANT - Monsieur Olivier DUCROQUET – Monsieur Calixte FAES - Monsieur Philippe GRIMBER - Monsieur François HEYMAN - Madame Sandrine KEIGNAERT – Monsieur Victor NOTTEAU – Madame Edith STAELEN – Monsieur César STORET – Monsieur Sylvain VIDRIL – Monsieur Dominique WALBROU – Monsieur Jacques WYCKAERT

Excusés : Monsieur Franck BAES - Monsieur Alexis DESSE - Monsieur Serge SOODTS

Communauté de communes Hauts de Flandre

Présents : Monsieur Alain BONDUAEUX – Monsieur David CALCOEN – Monsieur Christian DELASSUS – Madame Claudine DELASSUS – Monsieur Joël LEURS – Monsieur Christophe LUYSSAERT - Monsieur Jérôme VERMERSCH

Communauté de communes Flandre Lys

Présents : Monsieur Yves COLPAERT– Monsieur Christophe DELAVAL – Monsieur Guillaume DOUBLET – Madame Andrée HERDIN – Monsieur Sébastien LEGILLON – Madame Martine LORPHELIN – Monsieur Bruno NORO – Madame Christelle POILLON – Monsieur Bruno WIART

Procuration : Monsieur Alexandre POTIER a donné pouvoir à Madame Martine LORPHELIN

Communauté de communes de Pévèle Carembault

Présents : Monsieur Thierry LAZARO - Monsieur Marcel PROCUREUR

Excusés : Monsieur Nicolas CUVELIER – Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN – Monsieur Hervé WARTELLE

Monsieur Victor NOTTEAU est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du comité du 4 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Délibérations du Comité

- 1 Installation du Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
- 2 Election du Président du Syndicat Mixte
- 3 Détermination du nombre de vice-Présidents et de membres du Bureau
- 4 Elections des vice-Présidents et des membres du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
- 5 Lecture de la Charte de l'élu(e) local(e)
- 6 Elections des représentants de l'USAN à l'Etablissement Lys Yser

1/ Installation du Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Rapporteur : Jean-Jacques DEWYNTER

Par votes des intercommunalités effectués dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et à nos statuts, le Comité de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord est installé comme indiqué ci-dessous.

Cœur de Flandre Agglo			
GEMAPI	Monsieur	VIDRIL	Sylvain
GEMAPI	Monsieur	NOTTEAU	Victor
GEMAPI	Monsieur	DEVAUX	Alain
GEMAPI	Monsieur	DUCROQUET	Olivier
GEMAPI	Monsieur	CRINQUETTE	Philippe
GEMAPI	Madame	KEIGNAERT	Sandrine
GEMAPI	Monsieur	SOODTS	Serge
GEMAPI	Monsieur	GRIMBER	Philippe
GEMAPI	Monsieur	WYCKAERT	Jacques
GEMAPI	Monsieur	BEVER	Samuel
GEMAPI	Monsieur	WALBROU	Dominique
GEMAPI	Madame	BOULET	Elizabeth
GEMAPI	Monsieur	DASSONNEVILLE	Samuel
GEMAPI	Monsieur	DEHONDT-BEDAGUE	Thierry
GEMAPI	Monsieur	DESSE	Alexis
GEMAPI	Madame	BAES	Franck
GEMAPI	Monsieur	STORET	César
GEMAPI	Monsieur	DEWYNTER	Jean-Jacques
GEMAPI	Madame	STAELEN	Edith

GEMAPI	Monsieur	DUCOURANT	Vincent
GEMAPI	Monsieur	FAES	Calixte
GEMAPI	Monsieur	HEYMAN	François
SAGE	Monsieur	DARQUES	Jérôme
Communauté de communes Hauts de Flandre			
GEMAPI	Monsieur	DELASSUS	Christian
GEMAPI	Monsieur	BONDUEUX	Alain
GEMAPI	Monsieur	VERMERSCH	Jérôme
GEMAPI	Monsieur	CALCOEN	David
GEMAPI	Monsieur	LEURS	Joël
GEMAPI	Madame	LUYSSAERT	Christophe
SAGE	Madame	DELASSUS	Claudine
Communauté de communes Flandre Lys			
GEMAPI	Monsieur	COLPAERT	Yves
GEMAPI	Madame	HERDIN	Andrée
GEMAPI	Monsieur	LEGILLON	Sébastien
GEMAPI	Monsieur	DELAVAL	Christophe
GEMAPI	Monsieur	WIART	Bruno
GEMAPI	Monsieur	NORO	Bruno
GEMAPI	Madame	LORPHELIN	Martine
GEMAPI	Madame	POILLON	Christelle
GEMAPI	Monsieur	DOUBLET	Guillaume
GEMAPI	Monsieur	POTIER	Alexandre
SAGE	Madame	POILLON	Christelle
Communauté de communes de Pévèle Carembault			
GEMAPI	Monsieur	LAZARO	Thierry
GEMAPI	Monsieur	CUVELIER	Nicolas
GEMAPI	Monsieur	WARTELLE	Hervé
GEMAPI	Monsieur	VANOOSTEN	Pierre-Eugène
GEMAPI	Monsieur	PROCUREUR	Marcel
SAGE	Monsieur	VANOOSTEN	Pierre-Eugène

Soit 47 membres titulaires conformément aux statuts de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Le Comité Syndical de l'USAN est déclaré complet et installé.

2/ Election du Président du Syndicat Mixte

Conformément aux articles 5711-1 et 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous est demandé de procéder à l'élection du Président de l'USAN.

A l'appel de Jean-Jacques DEWYNTER, Président sortant, et conformément à l'article

L5211-9 du CGCT, monsieur Marcel PROCUREUR prend la présidence de la séance en sa qualité de doyen de l'assemblée.

Il est procédé à la désignation de 4 assesseurs pour le bureau de vote :

- Monsieur Thierry LAZARO de la Communauté de communes de Pévèle Carembault
- Monsieur Dominique WALBROU de la Communauté d'Agglo Cœur de Flandre
- Madame POILLON Christelle de la Communauté de communes Flandre Lys
- Monsieur Jérôme VERMERSCH de la Communauté de communes Hauts de Flandre

A l'appel du Président de séance, se déclare candidat :

Nom	Prénom
DEWYNTER	Jean-Jacques

VOTANTS : 40
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 40
Majorité absolue : 21

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
DEWYNTER	Jean-Jacques	40

Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER est élu Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

3/ Détermination du nombre de vice-Présidents et des membres du Bureau.

Rapporteur : Monsieur DEWYNTER Jean-Jacques

Sur proposition du Président et conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé de fixer le nombre de vice-Présidents et de membres du Bureau à :

Vice-Présidents : 10

Membres du Bureau : 6

Adopté à l'unanimité.

4/ Elections des vice-Présidents et des membres du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Rapporteur : Monsieur DEWYNTER Jean-Jacques

Conformément aux articles 5711-1, 5211-2 et 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales mais aussi en fonction du choix opéré par notre assemblée lors de la précédente délibération, il vous est proposé de procéder à l'élection des vice-présidents et membres du Bureau au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours.

Il est procédé à la désignation de 4 assesseurs pour le bureau de vote :

- Monsieur Thierry LAZARO de la Communauté de communes de Pévèle Carembault
- Monsieur Dominique WALBROU de la Communauté d'Agglo Cœur de Flandre
- Madame POILLON Christelle de la Communauté de communes Flandre Lys
- Monsieur Jérôme VERMERSCH de la Communauté de communes Hauts de Flandre

ELECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT

A l'appel du Président, s'est déclaré candidat :

Nom	Prénom	Intercommunalité
LAZARO	Thierry	Communauté de communes de Pévèle Carembault

Aucune autre candidature n'étant déposée, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 40
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 40
Majorité absolue : 21

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
LAZARO	Thierry	40

M. LAZARO Thierry, délégué de la Communauté de communes de Pévèle Carembault est élu Vice-Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

ELECTION DU DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

A l'appel du Président, s'est déclaré candidat :

Nom	Prénom	Intercommunalité
DELIASSUS	Christian	Communauté de communes Hauts de Flandre

Aucune autre candidature n'étant déposée, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 40
Blancs ou nuls : 1
Exprimés : 39
Majorité absolue : 20

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
DELIASSUS	Christian	39

M. DELIASSUS Christian, délégué de la Communauté de communes Hauts de Flandre est élu Vice-Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

ELECTION DU TROISIÈME VICE-PRÉSIDENT

A l'appel du Président, s'est déclarée candidate :

Nom	Prénom	Intercommunalité
LORPHELIN	Martine	Communauté de communes Flandre Lys

Aucune autre candidature n'étant déposée, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 40
Blancs ou nuls : 2
Exprimés : 38
Majorité absolue : 20

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
LORPHELIN	MARTINE	38

Madame LORPHELIN Martine, déléguée de la Communauté de communes Flandre Lys est élue Vice-Présidente de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

ELECTION DU QUATRIÈME VICE-PRÉSIDENT

A l'appel du Président, s'est déclarée candidate :

Nom	Prénom	Intercommunalité
STAELEN	Edith	Communauté d'Agglo Cœur de Flandre

Aucune autre candidature n'étant déposée, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 40
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 40
Majorité absolue : 21

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
STAELEN	Edith	40

Madame STAELEN Edith, déléguée de la Communauté d'Agglo Cœur de Flandre est élue Vice-Présidente de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

ELECTION DU CINQUIÈME VICE-PRÉSIDENT

A l'appel du Président, s'est déclarée candidate :

Nom	Prénom	Intercommunalité
KEIGNAERT	Sandrine	Communauté d'Agglo Cœur de Flandre

Aucune autre candidature n'étant déposée, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 40
Blancs ou nuls : 2
Exprimés : 38
Majorité absolue : 20

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
KEIGNAERT	Sandrine	38

Madame KEIGNAERT Sandrine, déléguée de la Communauté d'Agglo Cœur de Flandre est élue Vice-Présidente de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

ELECTION DU SIXIÈME VICE-PRÉSIDENT

A l'appel du Président, s'est déclaré candidat :

Nom	Prénom	Intercommunalité
DARQUES	Jérôme	Communauté d'Agglo Cœur de Flandre

Aucune autre candidature n'étant déposée, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 40
Blancs ou nuls : 1
Exprimés : 39
Majorité absolue : 20

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
DARQUES	Jérôme	39

M. DARQUES Jérôme, délégué de la Communauté d'Agglo Cœur de Flandre est élu Vice-Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

ELECTION DU SEPTIÈME VICE-PRÉSIDENT

A l'appel du Président, s'est déclaré candidat :

Nom	Prénom	Intercommunalité
GRIMBER	Philippe	Communauté d'Agglo Cœur de Flandre

Aucune autre candidature n'étant déposée, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 40
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 40
Majorité absolue : 21

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
GRIMBER	Philippe	40

M. GRIMBER Philippe délégué de la d'Agglo Cœur de Flandre est élue Vice-Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

ELECTION DU HUITIÈME VICE-PRÉSIDENT

A l'appel du Président, s'est déclarée candidate :

Nom	Prénom	Intercommunalité
BOULET	Elizabeth	Communauté d'Agglo Cœur de Flandre

Aucune autre candidature n'étant déposée, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 40
Blancs ou nuls : 4
Exprimés : 36
Majorité absolue : 19

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
BOULET	Elizabeth	36

M. BOULET Elizabeth déléguée de la Communauté d'Agglo Cœur de Flandre est élue Vice-Présidente de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

ELECTION DU NEUVIÈME VICE-PRÉSIDENT

A l'appel du Président, s'est déclaré candidat :

Nom	Prénom	Intercommunalité
LUYSSAERT	Christophe	Communauté de communes Hauts de Flandre

Aucune autre candidature n'étant déposée, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 40
Blancs ou nuls : 1
Exprimés : 39
Majorité absolue : 20

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
LUYSSAERT	Christophe	39

Monsieur LUYSSAERT Christophe, délégué de la Communauté de communes Hauts de Flandre est élu Vice-Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

ELECTION DU DIXIÈME VICE-PRÉSIDENT

A l'appel du Président, se sont déclarés candidats :

Nom	Prénom	Intercommunalité
LEGILLON	Sébastien	Communauté de communes Flandre Lys
NORO	Bruno	Communauté de communes Flandre Lys

Aucune autre candidature n'étant déposée, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 40
Blancs ou nuls : 2
Exprimés : 38
Majorité absolue : 20

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
LEGILLON	Sébastien	13
NORO	Bruno	25

M. NORO Bruno, délégué de la Communauté de communes Flandre Lys est élu Vice-Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

ELECTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

ELECTION DU PREMIER MEMBRE DU BUREAU

A l'appel du Président, s'est déclaré candidat :

Nom	Prénom	Intercommunalité
WALBROU	Dominique	Communauté d'Agglo Cœur de Flandre

Aucune autre candidature n'étant déposée, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 40
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 40
Majorité absolue : 21

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
WALBROU	Dominique	40

M. WALBROU Dominique, délégué de la Communauté d'Agglo Cœur de Flandre est élu membre du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

ELECTION DU DEUXIÈME MEMBRE DU BUREAU

A l'appel du Président, s'est déclaré candidat :

Nom	Prénom	Intercommunalité
STORET	César	Communauté d'Agglo Cœur de Flandre

Aucune autre candidature n'étant déposée, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 40
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 40
Majorité absolue : 21

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
STORET	César	40

M. STORET César, délégué de la Communauté d'Agglo Cœur de Flandre est élu membre du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

ELECTION DU TROISIÈME MEMBRE DU BUREAU

A l'appel du Président, s'est déclaré candidat:

Nom	Prénom	Intercommunalité
BONDUEUX	Alain	Communauté de communes Hauts de Flandre

Aucune autre candidature n'étant déposée, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 40
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 40
Majorité absolue : 21

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
BONDUEUX	Alain	40

M. BONDUEUX Alain, délégué de la Communauté de communes Hauts de Flandre est élu membre du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

ELECTION DU QUATRIÈME MEMBRE DU BUREAU

A l'appel du Président, s'est déclaré candidat :

Nom	Prénom	Intercommunalité
PROCUREUR	Marcel	Communauté de communes de Pévèle Carembault

Aucune autre candidature n'étant déposée, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 40
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 40
Majorité absolue : 21

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
PROCUREUR	Marcel	40

M. PROCUREUR Marcel, délégué de la Communauté de communes de Pévèle Carembault est élu membre du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

ELECTION DU CINQUIÈME MEMBRE DU BUREAU

A l'appel du Président, s'est déclaré candidat :

Nom	Prénom	Intercommunalité
VANOOSTEN	Pierre-Eugène	Communauté de communes de Pévèle Carembault

Aucune autre candidature n'étant déposée, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 40
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 40
Majorité absolue : 21

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
VANOOSTEN	Pierre-Eugène	40

M. VANOOSTEN Pierre-Eugène, délégué de la Communauté de communes de Pévèle Carembault est élu membre du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

ELECTION DU SIXIÈME MEMBRE DU BUREAU

A l'appel du Président, se sont déclarés candidats :

Nom	Prénom	Intercommunalité
LEGILLO N	Sébastien	Communauté de communes Flandre Lys
DELAVAL	Christophe	Communauté de communes Flandre Lys

Aucune autre candidature n'étant déposée, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 40
Blancs ou nuls : 2
Exprimés : 38
Majorité absolue : 20

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
LEGILLON	Sébastien	8
DELAVAL	Christophe	30

M. DELAVAL Christophe, délégué de la Communauté de communes Flandre Lys est élu membre du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

5/ Lecture de la charte de l' élu(e) local(e)

Rapporteur : Jean-Jacques DEWYNTER

Le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord rappelle au Comité Syndical que lors de la première réunion du Comité Syndical, immédiatement après l'élection du ou de la Président(e), des vice-présidents et des membres du Bureau auxquelles il vient d'être procédé, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l' élu(e) local(e) prévue à l'article L1111-1-1.

En outre, il est prévu que le ou la Président(e) remette aux membres du Comité Syndical de l'USAN une copie de la Charte de l' élu(e) local(e).

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l' élu(e) local(e), laquelle est établie en ces termes :

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élú local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élú local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Références

Dispositions légales et réglementaires

Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local –(art.9)

Articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Article L. 2121-7 du CGCT (lecture de la Charte de l' élu local lors de la séance d'installation du conseil municipal)

Article L. 5211-6 du CGCT (lecture de la Charte de l' élu local lors de la séance d'installation du conseil communautaire ou métropolitain)

Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 et arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité, relatifs au référent déontologue de l' élu local (depuis le 1er juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local)

Doctrine

Rep. Min du 21 mai 2020 à la QE n°14643 JO Sénat (possibilité de transmission dématérialisée de la charte de l' élu local et des articles du chapitre III du titre II du livre premier de la seconde partie du CGCT)

6/ Administration générale : Elections des représentants de l'USAN à l' Etablissement Lys Yser.

Rapporteur : Jean-Jacques DEWYNTER

Concernant la compétence SAGE, l' Union Syndicale d' Aménagement Hydraulique du Nord se substitue à ses intercommunalités et à ce titre, adhère pour elles à l' Etablissement Lys Yser conformément à l' article 3-2 des statuts de notre syndicat.

L'USAN doit désigner, après élections dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués.

Conformément à l' article 6 des statuts de l' Etablissement Lys Yser, l'USAN doit désigner 11 titulaires et 4 suppléants.

Le président rappelle que la délibération du comité syndical de l'USAN n°CS250602 du 25 juin 2025 a précisé la représentation de l'USAN à l' Etablissement Lys Yser en fixant le

nombre de délégué par intercommunalité afin de garantir une représentation en rapport avec les enjeux et un relatif équilibre de la capacité décisionnelle.

La répartition suivante a été validée : 4 délégués titulaires de la Communauté de Communes Hauts de Flandre, 4 de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre et 3 de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Après élections, le comité syndical désigne les 11 titulaires et les 4 suppléants suivants :

Titulaires		Suppléants	
1	Monsieur DEWYNTER Jean-Jacques	1	Madame BOULET Elizabeth
2	Monsieur BONDUAEUX Alain	2	Monsieur DELAVAL Christophe
3	Monsieur CALCOEN David	3	Monsieur HEYMAN François
4	Monsieur DARQUES Jérôme	4	Madame HERDIN Andrée
5	Monsieur BEVER Samuel		
6	Monsieur DELASSUS Christian		
7	Monsieur LEGILLON Sébastien		
8	Madame LORPHELIN Martine		
9	Monsieur LUYSSAERT Christophe		
10	Monsieur NORO Bruno		
11	Madame STAELEN Edith		

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Comité et lève la séance.

Le secrétaire de séance

Le Président